

association des usagers  
**DU PORT DE KERITY** N° 023 48 60 233

---



# STATUTS

\*\*\*\*\*

## Article I

Il est constitué à PENMARC'H une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 (Association sans but lucratif) sous le titre de

ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DE KERITY - PENMARC'H

## Article II

### OBJET

Cette association a pour but de promouvoir la réalisation d'un port de plaisance à PENMARC'H situé dans l'ancien port de pêche de KERITY, et d'une manière générale de participer au développement du tourisme.

## Article III

L'Association a son siège social à l'adresse suivante :

Corps de Garde  
Quai Lamartine  
KERITY  
29132 PENMARC'H

R.L.P.

L.P.

J.P.

C.P.

P.S.

L.G.P.

M.R.

B.P.

A.D.

J.L.P. I.F.B.

.../...

Article IV

MEMBRES

L'Association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs.

- Les membres actifs sont ceux qui versent une cotisation minimale annuelle de : 50,00 F
- Les membres honoraires sont ceux qui, intéressés par les buts de l'association sans y prendre part activement, versent une cotisation annuelle de : 50,00 F
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui versent une cotisation annuelle minimale de : 100,00 F

Les cotisations annuelles sont fixées par décision de l'Assemblée Générale.

Article V

RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd :

- a) par démission
- b) par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été dans ce dernier cas, préalablement invité par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil pour fournir ses explications.

Article VI

RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- a) des cotisations versées par ses membres.
- b) des subventions qui peuvent lui être allouées.
- c) des dons faits à l'association.

P.L.R.  
 P.S.  
 L.P.G.  
 J.P.  
 S.L.C.  
 B.P.  
 H.H.  
 L.S.P.  
 B.D.  
 J.L.P.

LEB

.../...

à la demande motivée d'un tiers des sociétaires inscrits, soit la demande du Conseil d'Administration pour discuter de la question ayant provoqué la réunion.

Article X

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration 13 Membres au minimum et de 20 Membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale parmi ses membres actifs. Ces membres sont élus pour deux ans.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles. Toutes les fonctions du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article XI

COMPOSITION

Le Conseil d'Administration est composé d'un bureau comprenant

- Le Président
- Le ou les Vice-Présidents
- Le secrétaire et secrétaire adjoint
- Le trésorier et trésorier adjoint
- Les membres du bureau

P.L.P.  
LPG

Article XII

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre pour délibérer de toutes les affaires concernant l'Association et statuer sur toutes les questions intéressant son bon fonctionnement.

PS

MA

JP BP

CC  
LSP

AD

1.49

LER

SLC

....

- d) du produit des fêtes et manifestations diverses qui peuvent être organisées par l'association.
- e) du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association.

Article VII

RESPONSABILITE

L'actif de l'association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres du Conseil d'Administration ou de l'Association puisse être personnellement responsable.

Article VIII

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. Elle se réunit 1 fois par an au siège social ou à une adresse à PENMARC'H fixée par le Président du Conseil sur convocation adressée au moins quinze jours à l'avance. Aucune condition de quorum n'est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration, désigne les membres d'honneur, statue sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice, vote toutes modifications aux statuts, fixe le taux des cotisations, et d'une façon générale, délibère sur l'ordre du jour présenté par le Conseil d'Administration, sur les questions ne figurant pas à l'ordre du jour mais dont l'inscription est demandée par la majorité des membres présents.

Article IX

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire pourrait se réunir, soit

.../...

P.L.P.

LPG

PK

PS L.S.P.

BP

JP  
CA

CIC

AD

J.L.P.

LEB

La présence de 9 de ces membres est au minimum nécessaire pour la validation des délibérations. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article XIII

Pour étudier les différentes questions relatives au but de l'Association, le Conseil d'Administration pourra constituer des commissions spécialisées avec possibilité d'y adjoindre des techniciens ne faisant pas partie de l'association.

Article XIV

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. A titre exceptionnel le premier exercice social commencera à la date du dépôt des statuts pour prendre fin le 31 Décembre 1987.

Article XV

DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que lors d'une Assemblée Générale extraordinaire et qu'à la majorité des 2/3 des sociétaires inscrits.

Au cas où cette majorité ne serait pas atteinte, une deuxième réunion aurait lieu 15 Jours plus tard et sa décision serait valable quelle que soit la majorité.

Article XVI

En cas de dissolution, une commission de 3 membres désignés par cette assemblée générale, sera chargée de la liquidation de l'Association et l'avoir sera versé à une oeuvre de bienfaisance maritime.

P.L.P.  
LPG

PS  
JP MK  
SCC  
BP AP  
LGP  
J.L.Q. LEB

Article XVII

L'Assemblée Générale constitutive du 10 Janvier 1987 a élu le bureau du premier Conseil d'Administration de l'Association. Il se compose de la manière suivante :

- Président : STEPHAN Pierre
- 2 Vice Présidents : LE PAPE Pierre et GUIRRIEC Corentin
- Secrétaire : POCHIC Baptiste
- Secrétaire Adjoint : PALUD Annie
- Trésorier : DREZENET André
- Trésorier Adjoint : PEOC'H Joël
- Membres du bureau : GARREC Patrick
- " " " KERNEIS Marcel
- " " " GLOAGUEN Jean Louis
- " " " LE CORRE Scarlette
- " " " PALUD Georges
- " " " LE BRENN Ernest

\* \* \* \* \*

A. le Palud.

HP SLL LEB